

PC 39
PIECE 10

Palais de justice de Toulouse (31)

Aménagement d'un Service d'Aide Unique au Justiciable et création d'un sas thermique

NOTICE D'ACCESSIBILITE

Cette notice devra obligatoirement être accompagnée de plans côtés détaillés à l'échelle de l'établissement. Cette notice n'est pas exhaustive et devra être adaptée au cas par cas.

Le projet se place dans la cadre de l'application de l'arrêté du 08-12-2014.

Maître d'Ouvrage

Ministère de la Justice SG / SDI / DI
2 Impasse Boudeville
Immeuble Aurélien II
31100 TOULOUSE

Maître d'Œuvre

AXEL LETELLIER
12 RUE DES VASES
31000 - TOULOUSE

Bureau de Contrôle

ALPES CONTROLES
Le Zodiaque – 1 passage de l'Europe
31400 TOULOUSE

Établissement

- Désignation : **Palais de Justice**
- Adresse : **2 Allées Jules Guesde 31000 TOULOUSE**
- Activité avant travaux : **Administration, bureaux (avec salles d'audition, de réunions)**
- Activité après travaux : **Inchangée**
- Type et catégorie de l'établissement proposés (sécurité incendie) : **Type W (avec activités L), 2^{ème} Catégorie**
- Effectif total public et personnel : **1413 (inchangé)**
- Identité du futur exploitant : **Ministère de la Justice**

Maître d'Ouvrage (demandeur)

Nom, Prénoms : **Ministère de la Justice SG / SDI / DI**
Adresse : **2 Impasse Boudeville, Immeuble Aurélien II, 31100 TOULOUSE**
Tél fixe :

Maître d'Œuvre

- Nom, Prénoms : **Axel Letellier**
- Adresse : **12 rue des Vases – 31000 TOULOUSE**
- Tél fixe : **05 34 41 10 20** Tél portable : **06 12 48 21 11**
- Mél : **axel@letellier-architecture.com**

Obligations du Maître d'Ouvrage

- **En fin de travaux soumis à une demande d'autorisation de travaux** l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **Attestation de prise en compte des règles d'Accessibilité** telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation

Principales dispositions techniques concernant le présent projet

Descriptif des travaux envisagés pour une bonne compréhension du dossier :

Le projet consiste en la création de sas thermique au niveau de l'entrée du palais de justice, la réorganisation du sas de sécurité et l'implantation d'un nouveau service (Service d'Aide Unique au justiciable (SAUJ)) entraînant la délocalisation/relocalisation de quatre autres services.

Cheminements extérieurs

- *Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (nature du sol, longueur et largeur, pourcentage pente, devers, ressaut, garde-corps, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, d'usage, palier de repos, tapis-brosse)*
- *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation)*
- *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, poteaux, bornes, parois vitrées)*
- *Qualité d'éclairage (lux)*

SANS OBJET

Stationnement

- *Nombre total de places :*
- *Nombre de places adaptées aux personnes handicapées :*
- *Caractéristiques à respecter (nature du sol, largeur, signalisation verticale, marquage au sol, raccordement avec cheminement horizontal)*
- *Qualité d'éclairage (lux)*

SANS OBJET

Accès aux bâtiments

- *Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)*
- *Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents)*
- *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, ressaut, conditions de filtrage, palier de repos, tapis)*
- *Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées)*

Le projet prévoit l'implantation d'un sas thermique de type tambour en avant de la façade qui assurera l'entrée du public dans le palais de justice.

Le sol du tambour sera au même niveau que le sol du parvis extérieur existant et que le sol intérieur.

L'entrée du public par le tambour donnera directement dans le sas sécurité, où les

personnes entrantes seront contrôlées grâce à un tunnel à rayon X, le passage à travers un portique de sécurité et la fouille par un policier si nécessaire. Afin de simplifier ce contrôle pour les personnes en fauteuils roulants, le projet prévoit l'implantation d'un bouton d'appel au niveau de la porte coulissante donnant directement dans la zone de fouille. Ce dispositif permettra à la personne à mobilité réduite d'éviter de passer par le sas tambour et d'être directement pris en charge et en priorité par un policier.

L'ensemble des caractéristiques des éléments mis en place respecteront la réglementation en vigueur.

Accueil du public

- *Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs, guichet avec un vide en partie inférieure permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant*
- *Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable*
- *Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant*
- *Qualité d'éclairage (lux)*

Le projet prévoit l'implantation de trois meubles d'accueil. Chacun de ces meubles posséderont une partie abaissé à 80cm de hauteur, d'au moins 60cm de large et d'un vite profond d'au moins 30cm.

Chacun de ces accueils étant sonorisé, ils posséderont une induction magnétique et un pictogramme magnétique.

L'ensemble des caractéristiques des éléments mis en place respecteront la réglementation en vigueur.

Circulations intérieures horizontales

- *Éléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, pente, palier de repos, largeur des portes, ressaut, espaces de manœuvre de portes, possibilité de demi-tour, poteaux, parois vitrées)*
- *Qualité d'éclairage (lux)*

Les circulations des nouveaux aménagements accessibles au public auront une largeur de passage supérieur à 1,20m.

Les portes de circulation et les cloisons vitrées doivent être visualisées par des bandes contrastées situées à deux hauteurs 1.60 m et 1.10 m.

Circulations verticales

Escaliers

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (lux)*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches, largeur du giron, nez de marche, mains courantes contrastées)*

Sans objet

Ascenseurs

- *Obligation d'ascenseur en fonction du nombre de personnes accueillies, ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme aux normes en vigueur (à préciser) : dimensionnement, largeur de porte, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, distance devant l'ascenseur à chaque étage, hauteur des commandes*

Sans Objet

Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur*

Sans objet

Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

- *Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)*
- *Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration (absorption des sons)*

Dans les zones réaménagées, les sols des espaces d'attente et des circulations posséderont un revêtement de sol en sol souple. Les bureaux et salle de d'audience quant à eux seront en dalle de moquette.

Les plafonds seront acoustiques et de couleur neutre.

Les murs seront de couleur neutre.

Les banques d'accueil seront en panneaux de bois de couleur naturel. L'ensemble des points d'accueil recevront un renforcement acoustique.

Portes, portiques et sas

- *Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, largeur du vantail le plus couramment utilisé, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées)*

Ensemble des portes de distribution ouvrant à la française

- la hauteur de poignée sera conforme entre 90 et 130 cm de haut pour toutes les portes neuves

- 1 vantail de largeur 90 cm minimum pour toutes les portes neuves

Les portes coulissantes neuves du sas thermique de sortie auront une largeur de 1.40m.

Les portes vitrées doivent être visualisées par des bandes contrastées situées à deux hauteurs 1.60 m et 1.10 m.

Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

- *Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation*
- *Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, (dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence)*
- *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant*
- *Information sonore doublée par une information visuelle*

Sans Objet

Sanitaires

- *Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées (pas de discrimination)*
- *Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur devant la porte (largeur porte)*
- *Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains*
- *Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires adapté avec espace d'usage à l'aplomb de la cuvette*
- *Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré*
- *Urinoirs posés à des hauteurs différentes*

Sans Objet

Sorties

- *Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours*

Les sorties seront repérées sans confusion avec les sorties de secours.

Établissements ou installations recevant du public assis

- *Nombre de places accessibles par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée*

Le projet prévoit la création d'espace d'attente. Un emplacement dans chacune d'elle sera clairement identifié et réservé aux personnes à mobilité réduite

Établissements disposant de locaux d'hébergement

- *Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)*
- *Espaces libres réglementaires sur les 3 côtés du lit, espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour hors débattement de porte, prise de courant et de téléphone, numéro des chambres en relief sur les portes*

Sans Objet

Établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

- *Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles (espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour libre de tout obstacle, barres d'appui, équipement permettant de s'asseoir, siphon de sol pour les douches)*

Sans Objet

Établissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

- *Nombre et localisation des caisses accessibles (préciser horaires d'ouverture)*

Sans Objet

*Date, nom, prénom et signature
Du Maitre d'ouvrage :*

*Date, nom, prénom et signature
Du Maitre d'Œuvre :*

03-08-2018

Axel LETELLIER

